

**Direction Générale des
Services Techniques :**

Affaire suivie par : J. GELLY

Tél : 04 90 84 47 52

Réf : 137582 - 2024/D/5735/JG/AG

PREFECTURE DE REGION

Monsieur le Préfet

16 rue Antoine Zattara

13332 MARSEILLE CEDEX 3

Avignon le **19 NOV. 2024**

Objet : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le formulaire Cerfa ci-joint, une demande d'examen au cas par cas pour le nouveau projet de déchèterie/recyclerie de la communauté d'agglomération du Grand Avignon situé dans la ZAC d'Agroparc à AVIGNON.

Cette demande intervient à la suite de la décision de Madame la Maire d'Avignon le 14 octobre 2024, tendant à activer la clause filet au titre de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement pour ce projet dans le cadre la demande de permis de construire n° PC 84007 24 00092 du 13 septembre 2024.

Ce projet remplace un précédent projet de déchèterie/recyclerie pour lequel deux autorisations administratives avaient été sollicitées par la collectivité, et plus précisément :

- une déclaration ICPE, dont il avait été obtenu récépissé le 26 novembre 2021
- un permis de construire n° PC 84007 21 00218 délivré par arrêté du maire d'Avignon du 28 avril 2022.

Le chantier avait été déclaré ouvert le 31 juillet 2023, avec un démarrage des travaux de terrassement au 20 novembre 2023. Cependant, ces autorisations ont été contestées devant la juridiction administrative, ce qui a contraint Madame la Préfète de Vaucluse à ordonner la suspension des travaux le 10 janvier 2024, pour tenir compte des décisions rendues en référé. En réponse, la collectivité s'est conformée à cette injonction en attendant les jugements au fond.

Il a alors été décidé d'abandonner l'ancien projet pour en définir un nouveau ; entièrement repensé, de dimension réduite et sur une nouvelle emprise, permettant de s'assurer de manière optimisée du respect des exigences environnementales et de l'intérêt général.

Par ailleurs, le Grand Avignon s'est engagé auprès du Préfet de Vaucluse à remettre en état le terrain initialement prévu pour le premier projet (cf. courrier joint du 24 octobre 2024). Ce terrain, situé dans la partie nord, fera l'objet d'opérations de renaturation adaptées, sous la supervision d'un coordinateur environnemental, pour garantir une restauration écologique complète et durable. Il a d'ailleurs été acté qu'il ne sera jamais commercialisé.

.../...

Ces éléments témoignent de la réelle distinction entre l'ancien projet abandonné et faisant l'objet d'une renaturation adaptée et le nouveau projet, objet de la présente demande, déplacé, réduit et optimisé pour tenir compte des enjeux environnementaux tout en garantissant l'intérêt général et la continuité du service public de la collecte et du recyclage des déchets.

Le nouveau projet de déchèterie/recyclerie d'Agroparc représente ainsi une infrastructure d'utilité publique, répondant à une demande urgente de traitement des déchets sur notre territoire. Il s'inscrit également dans une politique nationale de prévention et de gestion des déchets, conformément à l'article L.541-1 du code de l'environnement, et contribue aux objectifs de réduction de l'empreinte environnementale de l'agglomération.

Situé dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'Agroparc, destinée au développement d'infrastructures de service, ce projet prend place au nord de l'aéroport d'Avignon-Montfavet, à l'extrême est de la ZAC. Cette localisation stratégique permet de desservir efficacement les populations d'Avignon Sud, Morières-lès-Avignon, Caumont-sur-Durance, ainsi que les zones d'activités environnantes, répondant aux impératifs d'accessibilité et d'efficacité opérationnelle.

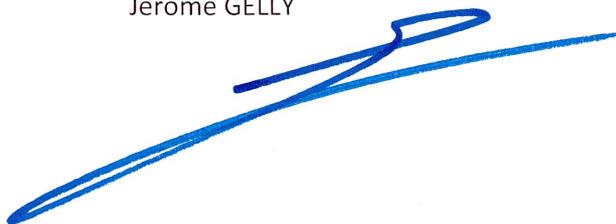
Conçu dans le respect des principes de minimisation des impacts environnementaux, la déchèterie/recyclerie d'Agroparc optimise l'emprise au sol et réduit strictement l'imperméabilisation des surfaces pour limiter les perturbations sur les écosystèmes voisins. Le projet imperméabilise ainsi 7924 m² sur un terrain de 4 ha maîtrisé par le Grand Avignon, dont le caractère naturel sera maintenu.

La notice d'impact jointe à la demande réalisée par le bureau d'études environnementales Naturalia Environnement, jointe au présent dossier, démontre l'absence d'incidence notable du projet sur l'environnement. Les caractéristiques intrinsèques de ce projet, pensées en fonction des spécificités et des différents enjeux locaux, permettent ainsi à ce bureau d'études spécialisé de conclure qu'il n'apparaît pas nécessaire d'engager une démarche compensatoire ni une évaluation environnementale au regard de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour organiser une rencontre afin de détailler davantage notre démarche.

En vous remerciant par avance pour l'attention portée à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jérôme GELLY



Direction Générale Adjointe Aménagement
Service Affaires juridiques et patrimoniales
Affaire suivie par Weronika Werle
Tel : 04.90.84.47.98
weronika.werle@grandavignon.fr
Nos réf. : 136356 - 2024/D/5258

Envoi en lettre recommandée avec accusé de réception
N° 2C15974318082

Avignon, le **24 OCT. 2024**

Monsieur Thierry SUQUET
Préfet de Vaucluse
2 avenue de la Folie
84000 AVIGNON

Objet : demande autorisation de remise en état du terrain

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du projet de création d'une déchèterie / recyclerie à Agroparc, la Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON a déposé auprès des autorités compétentes différentes demandes d'autorisations administratives, et plus précisément :

- une déclaration ICPE, dont elle a obtenu récépissé le 26 novembre 2021
- un permis de construire n° PC 84007 21 00218 délivré par arrêté du maire d'Avignon du 28 avril 2022.

Le chantier a été déclaré ouvert le 31 juillet 2023 et les travaux de terrassement ont pu débuter conformément à ces autorisations administratives, à partir du 20 novembre 2023.

Les autorisations relatives au projet ayant été contestées devant le juge administratif par des associations de protection de l'environnement et des riverains, la poursuite des travaux s'est trouvée compromise pendant toute la durée des instances. Pour tenir compte des décisions rendues en référé par la juridiction administrative, Madame la Préfète de Vaucluse a ordonné la suspension des travaux par courrier en date du 10 janvier 2024.

Le GRAND AVIGNON s'est naturellement exécuté, dans l'attente que le juge administratif statue au fond. Les instances sont en cours d'instruction.

Dans l'objectif de concilier les contraintes environnementales et l'intérêt général que revêt la réalisation à court terme de ce projet, qui permet de répondre aux besoins de l'agglomération en matière de traitement des déchets, il a été décidé :

- d'abandonner l'édification du projet tel que prévu initialement
- de définir un nouveau projet réduit et implanté en partie Sud du premier projet

Cette décision a d'ailleurs été actée et matérialisée par le dépôt le 13 septembre 2024 d'un nouveau permis de construire qui rend désormais, *de facto*, les travaux de terrassement de l'ancien projet obsolète.

Vous trouverez joint à la présente un plan matérialisant l'emprise du nouveau projet.

Vous constaterez que ce nouveau projet partagera partiellement la même emprise que le projet initial, mais que le secteur Nord de la parcelle, qui a été terrassé dans le cadre du premier projet, ne sera quant à lui jamais construit.

C'est pourquoi, il apparaît essentiel aujourd'hui de pouvoir remettre en état ce secteur, pour tenir compte de la portée des décisions de la juridiction administrative.

Les mesures de remise en état ont été définies conjointement avec notre écologue, qui a détaillé précisément les interventions en annexe du présent courrier. Cela consiste notamment à mettre en œuvre des mesures préventives pour éviter un envahissement après scarification, régaler les terres découvertes – qui ont été stockées sur place – mettre en œuvre des mesures de manière à retenir l'impluvium, restaurer la haie qui a été coupée par des bosquets d'arbres de haute tige. La remise en état telle que prévue par l'écologue implique également un suivi sur plusieurs années et une valorisation des espaces re-naturalisés *a posteriori*.

Dans ce cadre, le GRAND AVIGNON s'engage sans réserve à la mise en œuvre rigoureuse et précise de ces opérations, qui prendront en compte et garantiront, quel que soit le stade de leur mise en œuvre, les enjeux environnementaux et écologiques. Ces engagements seront d'autant plus respectés que les travaux seront suivis, accompagnés et contrôlés par un coordinateur environnemental.

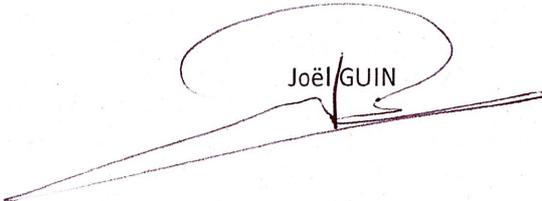
Je vous sollicite par conséquent afin de recueillir votre consentement à la remise en état de la partie Nord du projet, selon les modalités définies par notre écologue dans sa note annexée, en application des pouvoirs qui vous sont dévolus par l'article L. 162-11 du code de l'environnement. Dès lors que ces travaux ont vocation à être réalisés en période automnale, de manière à minimiser la perturbation des espèces, je vous serai gré de bien vouloir faire un retour sur cette demande dans les meilleurs délais.

Le GRAND AVIGNON se tient à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utile de connaître.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

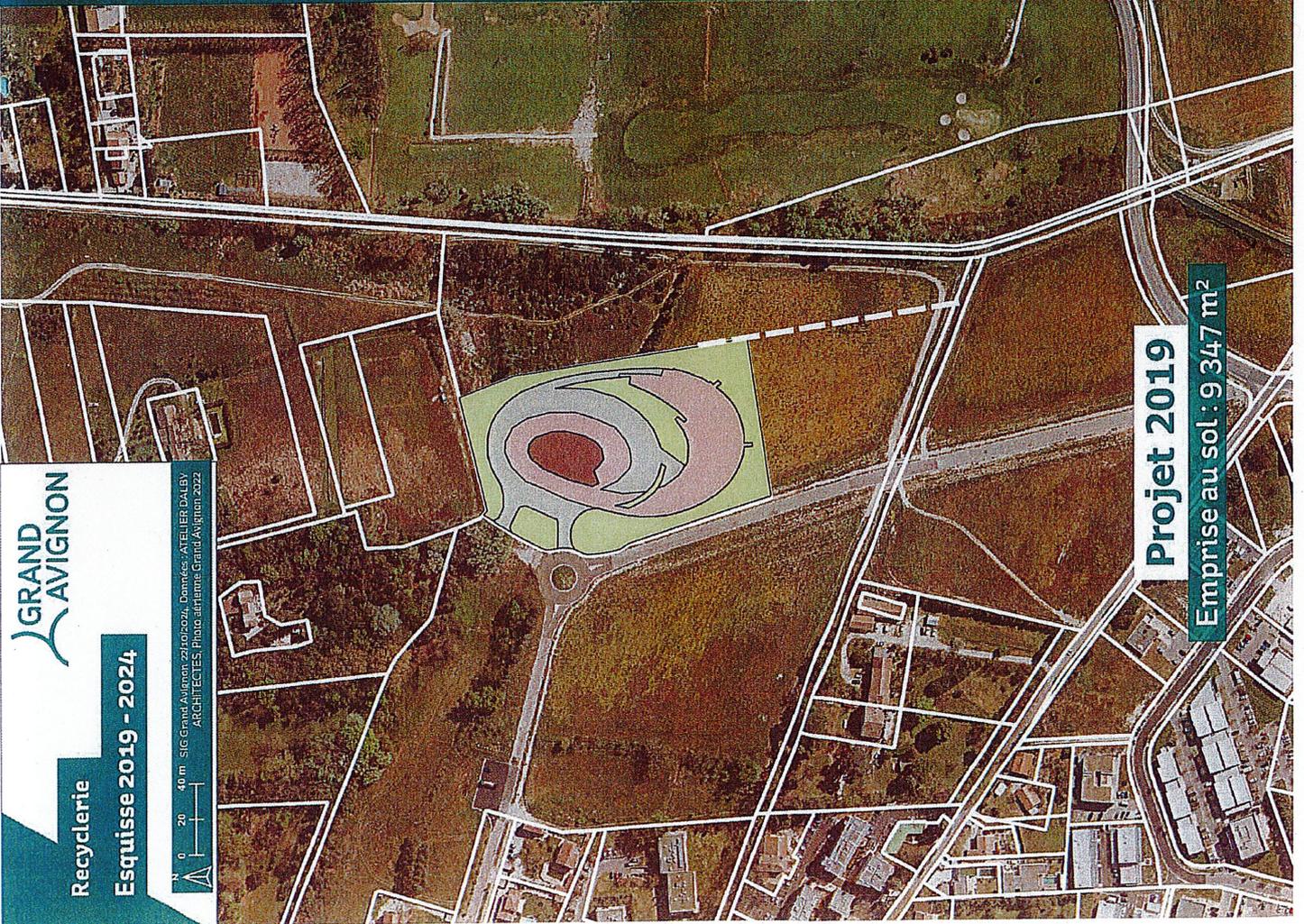
Le Président

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Joël GUIN", is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a hand-drawn oval shape.

Joël GUIN

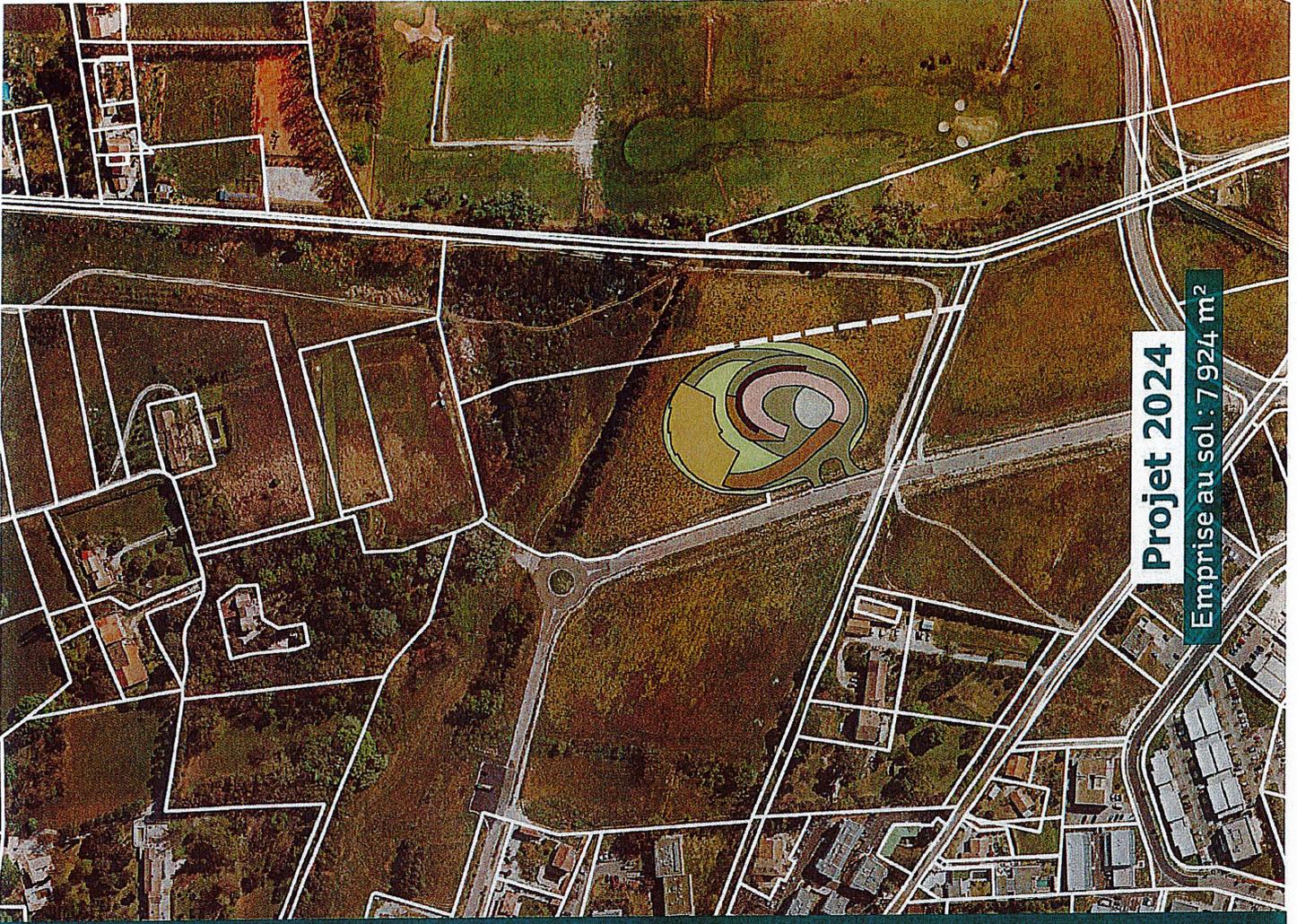
Pièces jointes :

- Détail des travaux de remise en état
- Plan avant/après des deux projets



Projet 2019

Emprise au sol : 9 347 m²



Projet 2024

Emprise au sol : 7 924 m²

DETAIL DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

- Scarification / hersage sur 40 cm des sols compactés
- Maintien d'une bande de sol compacté au niveau du grand cannier au nord du site pour empêcher un envahissement après scarification / régalinge
- Régalinge des terres de découverte en conservant leur provenance d'origine. Les banques de graines doivent pouvoir reconstituer les végétations représentées dans le schéma d'intention. Le tas abritant la banque de graines à *Carduus tenuiflorus* et *Medicago scutelata* sera prioritairement disposé dans la partie sud de la remise en état (zone en friche)
- Favoriser une topographie hétérogène en créant des petits points bas / dépressions qui pourront se mettre en eau (profondeur max de 15 cm)
- Pour les plantations :
 - o Quelques bosquets d'arbres de haute tige pour restaurer une haie au niveau de l'ancienne haie coupe-vent de cyprès
 - o Pas d'ensemencement « prairie de fauche » au final car une telle prairie nécessite de l'eau et des coupes régulières (> activité agricole)
 - o Les zones ouvertes (non arbustives et non arborées) de la partie sud seront laissées en l'état avec la banque de graines présente dans les terres végétales régalingées. L'idée est de laisser se réinstaller une friche méditerranéenne dans laquelle on trouve encore aujourd'hui plusieurs espèces végétales patrimoniales. Un hersage sur 10 cm devra être opéré sur cet habitat de friche tous les 4 ans
 - o Arrosage régulier des plantations pendant 2 à 3 ans
- Traiter les Robiniers pseudo-acacia en cours d'installation au nord
- Mettre en place un suivi des EVEC et des actions correctives nécessaires si besoin
- Mettre en place un suivi des trajectoires végétales, avec un accent mis sur les espèces patrimoniales
- A moyen terme, étudier comment valoriser et améliorer l'existant en fonction des résultats du suivi